

Informations pratiques

Les instances consultatives

Les commissions ouvrières :

La commission d'information et de concertation sur les avis de vacances d'emploi ouvriers inter-établissements (CICAVE-O)

La CICAVE-O nationale est chargée d'émettre un avis sur les candidatures des ouvriers sur les emplois ouverts par les établissements ouvriers de la DGAC et de Météo-France lorsque les AVE ont été publiés au plan national, ainsi que sur les propositions de postes de chef d'équipe.

La commission d'avancements ouvriers (CAO), est un organisme paritaire au sein de chaque établissement ouvrier, appelé à donner un avis sur :

- les avancements : au choix, par voie de stage
- les nominations dans un groupe supérieur
- l'ouverture des essais, le nombre de postes
- la sélection des candidats aux essais professionnels
- les propositions de confirmation d'embauche
- les sur classements
- les nominations de chefs d'équipe
- les prolongations de stage
- les licenciements
- les changements de famille professionnelle
- les révisions de réductions de délai (RDL).

La CAO est simplement informée des points suivants :

- le recrutement des ouvriers spécialisés,
- les admissions dans le cadre des ouvriers,
- les avancements d'échelon à l'ancienneté.

Informations pratiques

L'instance nationale de concertation ouvrière (INCO)

L'INCO est l'organisme consultatif paritaire central.

Elle est consultée sur tous les problèmes concernant l'élaboration et la modification des règles statutaires régissant les personnels ouvriers et sur le fonctionnement et l'organisation des services dans la mesure où ils ont une incidence sur l'emploi des personnels ouvriers.

Les comités techniques (CT)

Les CT sont consultés sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Ils sont composés du chef de service assisté par son responsable RH et de représentants des personnels, désignés par les syndicats représentatifs, et, le cas échéant, d'experts de l'administration.

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Régis par le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié, les CHSCT ont pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des personnels de l'établissement et de ceux qui sont mis à la disposition de celui-ci par une entreprise extérieure.

Ils veillent notamment :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité
- aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents
- aux projets d'aménagement, de construction et d'entretien des bâtiments au regard des règles d'hygiène, de sécurité et de bien-être au travail
- aux mesures prises pour faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnels handicapés
- aux mesures d'adaptation des postes de travail aux femmes enceintes.

Ils analysent les risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Ils sont composés du chef de service et de son responsable RH, assisté, le cas échéant, d'experts de l'administration, et des représentants des personnels désignés par les syndicats représentatifs.

L'assistant de prévention du service, le conseiller de prévention et le médecin de prévention en sont membres de droit et participent aux travaux de celui-ci.

Chaque service organise son propre CHSCT.

des agents, nommés et placés sous l'autorité des chefs de services, sont chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Ce sont :

- l'assistant de prévention : acteur local de prévention, de santé et de sécurité
- le conseiller de prévention : acteur régional.

ils assistent de plein droit aux réunions CHSCT.

Le conseiller de prévention assiste et conseille plusieurs directeurs ou chefs de service dans la zone géographique de la DSAC-IR, dans la mise en œuvre de la réglementation, dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques.

Il propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques. Il participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, à l'information et la formation des personnels. Il agit sous l'autorité directe de chacun d'entre eux et leur rend compte de son action.

Il a donc un rôle de liaison fonctionnelle qui vise à assurer la permanence et la coordination de l'activité en matière de prévention et d'amélioration des conditions de travail à la DGAC. Il renforce et anime le réseau des assistants de prévention, apporte une assistance technique et réglementaire aux CHSCT, favorise et suit la réalisation des actions de prévention ou d'amélioration décidées au niveau national.

Informations pratiques

DSAC-SO, CRNA-SO, SIA, CESNAC, SNA-SO :

Dominique Thomas

Conseiller de prévention

Tél. : 05 57 92 81 16

DSAC-SO et SNA-SO Poitiers / La Rochelle :

Thierry Pinon

Assistant de prévention

Tél. : 05 49 3 73 77

DSAC-SO et SNA-SO Biarritz :

Georges Hiniker

Assistant de prévention

Tél. : 05 59 22 43 64

SNA-SO Organisme Pyrénées :

Pau : Michel Soler

Assistant de prévention

Tél. : 05 59 33 39 48

Tarbes : Jean-François Coine

Assistant de prévention

Tél. : 05 62 32 62 46

CRNA-SO :

Julie Toro

Assistante de prévention

Tél. : 05 56 55 62 82

SIA :

Alexandra Delattre

Assistante de prévention

Tél. : 05 57 92 55 22

CESNAC :

Emmanuel Laffargue

Assistant de prévention

Tél. : 05 56 55 69 04

SNIA :

Monique Conreur

Assistante de prévention

Tél : 05 57 29 29 50

Météo-France :

Alain Polloni

Assistant de prévention

Tél. : 05 57 29 11 18.